Image not found or type unknown

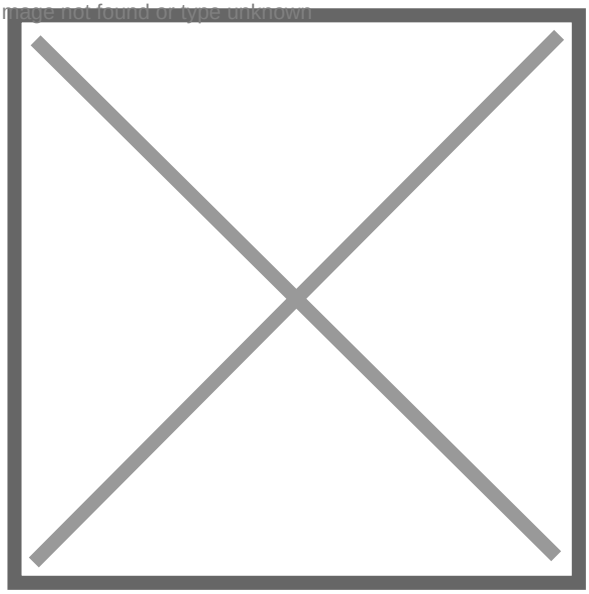

Peut t il me mettre dehors

Par **pucend**, le **21/02/2011** à **13:47**

Bonjour,

Je ne m'entends plus avec mon compagnon, il menace de me mettre à la porte. Le bail du logement est aux deux noms. Il a pu avoir cet appartement grâce à son travail avec le 1 % patronal. Jusqu'à maintenant, il payait l'intégralité du loyer, le gaz et l'électricité. Moi je payais le reste : alimentation, etc. Nous avons 3 enfants. Peut-il me mettre à la porte ou mettre mes affaires dehors ? Il prétend qu'il s'est renseigné et que, comme c'est lui qui paie le loyer, il peut le faire, qu'il a la loi pour lui. A-t'il le droit de faire cela ? Quel recourt puis-je avoir s'il le fait ? Je ne veux pas quitter l'appartement tant que je n'ai pas retrouver où me loger.

Merci pour votre réponse, c'est urgent.

Par **mimi493**, le **21/02/2011** à **14:07**

Le domicile conjugal est protégé, donc votre mari ne peut mettre à la porte son épouse. Seul le juge, dans le cadre du divorce, peut désigner celui qui restera dans le logement

Par **pucend**, le **21/02/2011** à **14:14**

Nous ne sommes pas marié ni pacsé peut t il le faire quand meme me mettre dehors?

Par **mimi493**, le **21/02/2011** à **14:23**

Si vous n'êtes pas cotitulaire du bail, oui, il peut demander à la justice votre expulsion si vous refusez de partir de vous-même, et il l'obtiendra puisque vous n'avez aucun droit sur ce logement.

Ce n'est pas votre conjoint, c'est votre concubin. Vous avez choisi de vivre dans la liberté, donc vous n'avez pas la protection du mariage.

Par **pucend**, le **21/02/2011** à **14:29**

Mais le bail du logement est a nos deux nom j ai signé avec lui. Es ce que c est ca etre cotitulaire du bail?

Par **mimi493**, le **21/02/2011** à **15:33**

C'est différent : vous avez les mêmes droits que lui sur le logement. Ni le bailleur, ni la justice ne peuvent vous contraindre à partir, peu importe s'il paye le loyer. D'ailleurs, à partir d'aujourd'hui, ne payez plus rien dans la maison et payez directement au bailleur votre moitié de loyer et charges, par virement.
Mettez les papiers importants (dont votre exemplaire du bail, vos fiches de paye, les factures prouvant que des meubles sont à vous) + tout ce à quoi vous tenez à l'abri, ailleurs (chez vos parents par exemple)
S'il met vos affaires dehors, et change les serrures, vous faites venir un serrurier pour ouvrir la porte..

Mais cette situation ne peut pas durer, cherchez vite un autre logement

Par **pucend**, le **21/02/2011** à **16:18**

Que peut t il se passer si je ne paie pas la moitier du loyer et charges comme vous me le conseiller? Car j ai fait un cheque justement a mon concubin ce matin, il la dechiré. Je n est jamais payer le loyer meme la moitié mais je ne veux pas me mettre dans mon tort. Oui je vais chercher un autre appartement des que j aurais repris mon travail je suis actuellement en cld et je devrais reprendre courant avril enfin j espere. Pouvez vous me dire s il est souhaitable que je paie la moitier du loyer et charge ou je ne suis pas obligé et qu elle concequence cela peu avoir ci je ne le fait pas
merci

Par **Marion2**, le **21/02/2011** à **16:56**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous payez directement au bailleur.

Par **makrys51**, le **21/02/2011** à **19:32**

Bonjour
Je suis passé dans le meme cas que vous,tous ce que je peux vous dire soiyez forte,se sont des hommes sans coeur et qui n'ont rien dans la tete,la roue tourne aussi pour eux.Les gendarmes sont venu me mettre dehors avec une grossesse de 3 mois de X avec mes propres enfants.Avec les mensonges de ce monsieur avec qui je vivais et pourtant le mariage etait en cours.Mais helas!!!!

Par **juslia**, le **26/05/2015** à **03:16**

Bonjour,

Je vis hélas une situation similaire. Mon compagnon, mon concubin à pris une maison en location à son nom et celui de son épouse. Se séparant de son épouse qui n à jamais habité le logement, il m'a demande de m'installer avec lui, m'a donc fait quitter mon logement, déménagé et, 3 semaines plus tard, me mettait à la porte car j'étais moins avenante à son égard suite à diverses pressions psychologiques et menaces.

Je suis actuellement sans logement, je n'ai pas signé le bail et il garde mes meubles, bulletins de paie, albums photo...

Quels sont mes droits ?

Merci.

Par **moisse**, le **26/05/2015** à **08:38**

Vous avez le droit d'employer les bons termes pour éviter de recevoir des réponses erronées.
Conjoint signifie mariage, alors que le quidam est marié avec une autre que vous.
C'est donc un compagnon de rencontre et si vous ne pouvez démontrer la propriété de vos effets personnels, vous n'avez aucun recours.

Par **juslia**, le **26/05/2015** à **09:24**

J ai les factures des meubles, cependant il refuse de les rendre, fait croire qu il va mettre en garde meuble, puis change d avis. Je pense être face à un pervers narcissique... le problème est qu il vole tous mes bulletins de salaire...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Nomade81**, le **29/05/2016** à **03:33**

Bonjour,
Besoin d'une réponse difficile à trouver. Je suis l'épouse locataire et co-titulaire du bail qui est mise dehors.
Dois je continuer de régler le loyer sachant que la séparation amiable a mal tournée et que j'ai informé la CAF de mon départ une semaine avant ces évènements (mise dehors et refus de me donner les clefs) j'ai fait appel à la gendarmerie qui a adhérée à mon expulsion au prétexte de cette lettre faite à la caf. Aujourd'hui le bailleur refuse de restituer le chèque de caution que j'ai réglé et me renvoie à mon mari pour régler ma volonté de me désolidariser de ce bail, de même il refuse de rédiger un nouveau bail uniquement à mon mari. Le divorce n'étant pas prononcé, devrais-je quand même payer les loyers dans de telles conditions ?
Par ailleurs, je ne sais si cela est important mais je précise que la sœur de mon mari s'est portée garante pour nous sur ce bail car nous étions au chômage au moment de prendre cette location ensemble.
En vous remerciant..

Par **cocotte1003**, le **29/05/2016** à **08:13**

Bonjour, vous avez certainement une clause de solidarité dans ce bail qui permet au propriétaire de vous sollicité pour régler le loyer jusqu'à la fin d'une période triennale. Le bailleur n'a pas à prendre en considération vos problèmes de couple. Il n'a pas à refaire le bail, ni à vous rendre le dépôt de garantie, cordialement

Par **morobar**, le **29/05/2016** à **09:01**

Bonjour,
[citation]vous avez certainement une clause de solidarité dans ce bail qui permet au propriétaire de vous sollicité pour régler le loyer jusqu'à la fin d'une période triennale[/citation]
Jusqu'au prononcé du divorce, la solidarité entre conjoints n'exigeant pas une disposition au bail.

Par **Nomade81**, le **30/05/2016** à **08:43**

Rebonjour et merci de vos réponses.
Je comprends bien cela, j'ai donné cette précision pour évoquer que l'attitude du bailleur, certes normale, bien qu'il pourrait aussi agir autrement, ne prend pas compte de cette précipitation à me faire sortir des lieux.. évidemment c'est son droit, personne n'est obligé de se mêler des affaires des autres, c'est très clair pour moi. Il faut juste voir là que n'exerçant pas de pression sur mon mari ce dernier parvient à m'expulser du logement conjugal or, c'est une faute à l'égard des règles du mariage.
La question principale est : dans ce cas, faute du mari et sans possibilité d'arrangement avec

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

le bailleur, serais-je contrainte de payer le loyer ?

Par **Nomade81**, le **30/05/2016** à **08:56**

PS -- le bail locatif est de 3 ans. soit du 1er mai 2013 au 1er mai 2016.. le divorce amiable prévu date du 16 mai, celui ci est trahit par une expulsion de mon domicile le 22 mai. Le bail est il reconduit du fait que ni nous, ni le bailleur, n'avons exprimé de volonté de changement ?

Par **morobar**, le **30/05/2016** à **09:43**

C'est le cas, la reconduction du bail est automatique pour une nouvelle période de 3 ans.

Par **cocotte1003**, le **30/05/2016** à **12:04**

Bonjour, oui vous serez obligé de régler le loyer si votre mari ne le fait pas. A vous de vous retourner contre lui pour le remboursement des sommes qui vous semble dues. Le bailleur n'a pas à intervenir parce que vous pensez être flouée par votre mari. Le logement reste votre domicile conjugal, si vous voulez y retourner contre l'avis de votre mari, il faut faire appel aux forces de l'ordre, cordialement

Par **Nomade81**, le **30/05/2016** à **12:42**

Merci Morobar et cocotte1003, de votre réactivité à me répondre, je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites si cela vous intéresse. Pour ma part j'ai pris un rv avec un avocat en droit à la famille, le mois prochain.
Cordialement.

Par **souyuin**, le **17/12/2016** à **22:47**

Bonjour voila moi jai une question je vous explique ma situation Jetai en concubinage depuis 2 ans un peu prés ..Je l'ai d'abord herberger cher moi prés d'un ans ensuite nous avons pris un appart , elle , etait locataire de l'appart je n'ai pas mon nom sur le bail MAIS , mes Parents sont cautionnaire(Garant) de l'appartemment .

Bref voila ce qui m'est arriver , Vendredi (Hier) je suis parti faire 2-3 course en vitesse jai donc prevenu ma copine jusque la tout allai bien je pars je fais mes course , Je revien une trentaine de minute plus tard , Meme pas 10% de mes affaire dehors sur le pas de la porte et tout fermer a clef .. Sur le coup je crois a une blague donc je frappe pas de reponse mis a pas nos 2 chien que j'entend japper . J'attend une petite heure comme sa dans le frois comme un

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

co* je l'appel , lui ecri des texto pas de reponse .
Je decide donc d'attendre plus de 4h au cas ou elle revienne mais rien je decide donc d'aller dormir cher mes parents car dehors il fait-2 degrés en esperant avoir une explication le lendemain .

Le lendemain seconde surprise un message de sa mere qui me dit que 2 chien son dans la cave et que si je vien pas les recuperer il iront a la spa .
Je decide donc d'aller les recuperer avant que sa diabolique mere ne les envoi a la spa , et je decide donc de refrapper a la porte . cette fois c'est sur j'entend du bruit elle est a l'interieur mais ne veut volontairement pas me repondre , etant imcompagner donc de mon pere il lui disa a traver la porte qu'il est le garant de l'appart et au moin qu'elle ouvre que je recupere tout mes papier , vetement , meuble , carte d'identé , vitale etc .. Enfin pratiquement tout quoi...
Mais Rien , Toujours pas de réponse elle fait litterallement la morte ! . Donc ensuite je decide donc d'aller directement cher ses parent pour voir si elle ne s'y trouve pas mais la il on du avoir peur ou je ne sais pas il yavai toute les voiture devant lumerie allumer dans la salle je sonne 2 fois mais on m'ignore .

Au jour d'aujourdh'ui je me retrouve cher mes parent sans reel logement avec les 2 chien qu'elle ma laisser sur le dos on va dire , mes parent sont les garant de l'appartement mais elle ne veut pas ouvrir j'aimerai savoir si j'ai des droit etant donner que mes parent sont garant et qu'il on payé ses 2 derniers mois de loyer ! A t'elle le droit de me mettre dehors comme sa a -3 degres dehors en pleine treve hivernale me laissant en plus le chien a ma charge ...

Si j'essaye de rentrer dans l'appartement pourra t'elle m'en sortir de force ? je me mefie car elle est beaucoup du genre a appeler la police et a se faire passer pour la victime ...

Merci de vos reponse a l'avance !

Par **morobar**, le **18/12/2016** à **09:58**

Bonjour,
[citation] je me mefie car elle est beaucoup du genre a appeler la police et a se faire passer pour la victime ...
[/citation]
C'est bien le cas.
Elle a décidé de se débarrasser d'un concubin et l'a mis à la porte.
La caution apportée par vos parents est sans effet sur le titulaire du bail.

Par **Lag0**, le **18/12/2016** à **11:01**

Bonjour,
Ce qui est sur, c'est que comme vous n'étiez que concubins et qu'elle est la seule locataire, vous n'avez aucun droit sur ce logement. Que vos parents soient caution n'y change rien. Ils se sont portés caution pour elle, pas pour vous. Là était certainement l'erreur ! Je ne

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

comprends pas pourquoi vous avez pris ensemble une location à son seul nom !

En revanche, votre ex ne peut pas garder vos affaires et encore moins vos papiers d'identité ! Pour cela, direction le commissariat pour une plainte...

PS : Attention, car si elle venait à ne pas payer le loyer, vos parents devraient payer pour elle...

Par **PerryJ**, le **14/02/2017** à **16:18**

Bonjour, voilà hier mon compagnon m'a envoyé un msg en me disant qu'il voulait que je quitte l'appartement (le bail est à nos deux noms)... quand je suis rentrée chez moi, il a levé la main sur moi, je vous épargne la suite... comment faire pour arrêter le bail ou devoir Lui payer des loyers en sachant que je ne vis plus là bas depuis l'accident ?

Par **Dom17**, le **12/03/2017** à **14:25**

Bonjour, Pour mon cas je vie avec mon amie depuis 10 ans dans une maison neuve au 2 noms (crédits). Ce sont des cris, hystérie, dépression à subir constamment pour moi et nos enfants. Elle ne paie plus que l'eau et encore....
Elle à moins de 20% investis dans les crédits de la maison et nous avons partager les frais jusqu'à il y à 4 ans. Elle payait les charges sauf les prêts ci-dessus.
Tout lui est permis, fait comme si je n'existait pas sauf qu'en elle à besoin, utilise nos enfants pour ces affaires, c'est mise à fumer je ne sais quoi, bois assez régulièrement qui la rend agressive et insupportable en cherchant "la petite bête" tout le temps....
Ma question est : Comment puis-je la mettre dehors pour protéger nos enfants car elle devient violente, obliger de m'interposer pour les protéger (surtout ma puce) !
Y à t'il moyen par des preuves audio, prise de médicaments (semblant de suicide par 3 foi plus 1 fois devant nos enfants avec un couteau pour se couper les veines (simulacre) mais les enfants l'on pris tout autrement) de la mettre dehors légalement ?
Je compte garder la maison, elle n'a pas les moyens d'acheter ça part et encore moins une autre maison, elle à fait la demande auprès des HLM seulement, elle ne si consacre pas trop dessus (depuis 2 ans maintenant...)! Elle agit toujours dans le dos pour ces actions, de ce fait je ne sais pas ou elle en est. Peut on faire accélérer les HLM pour Santé !!! Si oui comment ?
Maintenant elle suit un psychologue, toujours sous anti-dépresseur.
Merci d'avance car nous n'en pouvons plus de cette situation.

Par **cocotte1003**, le **12/03/2017** à **15:55**

Bonjour, non vous ne pouvez pas la mettre dehors de chez elle. Accumulez les preuves par des attestations, des témoignages, faites intervenir les forces d'El' ordre quand elle est violente ou qu'elle fait une tentative de suicide..... et vous saisissez le JAF pour obtenir la résidence des enfants dans le domicile. Voyez avec votre organisme de crédit s'il accepte que vous preniez le crédit à votre seul nom pour l'avenir et prévoyez le dédommagement que lui

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

sera du pour sa part de la maison, cordialement

Par **Dom17**, le **12/03/2017** à **21:15**

Bonsoir, merci pour votre réponse. J'ai des preuves audio de ces crises. Lorsqu'elle est violente je ne peux pas appeler et l'immobiliser en même temps ... Pour le soit disant suicide c'est pareil. Les faire venir après est ce nécessaire ?
Coté témoignages....se sera pas simple nous ne voyons plus personne depuis > 4 ans et si le cas elle ne montre rien, ces ami(e)s la voient comme une personne perdu, mal aimé chez elle, c'est ce faire plaindre, que je suis le bourreau bien sur !.... Alors que nos enfants ne s'entendent plus du tout avec elle, au point qu'ils demandent à ce qu'elle parte vivre dans une autre maison !
je n'ai pas de possibilité de prendre en charge maintenant le crédit à mon compte seul (même si c'est moi qui paie tout) m'étant lancé dans une création de société il y à 3 ans.
Je vois à trouver à lui racheter ces parts dans la maison, mais est ce qu'elle peut refuser ? Si oui y à t'il des moyens notariées ?
Je lui ai proposer 50% de plus que la valeur dont elle détient, garde partagée mais elle se plais à croire dans cette très mauvaise ambiance !...
Encore merci, je me renseigne auprès du JAF.
Cordialement.
Bonne soirée

Par **Camill**, le **16/11/2017** à **04:02**

Bonjour,
Avant tout : un grand merci pour l'aide que vous donnez aux personnes qui en ont besoin.
Je vous contacte pour une amie. Mariée à l'étranger, son mari décide que lui, elle et leurs enfants doivent aller en France. Une fois arrivé il la séquestre puis, quelques temps après, il la met à la porte en lui interdisant de voir ses enfants.
Que doit-elle faire ?
Les droits d'un mariage fait à l'étranger sont-ils les mêmes qu'un mariage fait en France ?
Doit-elle porter plainte ?
Y a t-il des associations d'aide aux femmes dans ce cas ?
Merci pour elle.
Camille

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés